

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

**ABSENCE :**

Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Madame Constance Lauzon, chef de division relations avec les citoyens et communications  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut  
Monsieur Steve Thouin, commandant du poste de quartier 48

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 52 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 08.

---

**Signature du livre d'or.**

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé de tous les élu(e)s, rend hommage à monsieur Pierre Marcouiller, bénévole dévoué depuis 1969 au sein du centre communautaire Hochelaga (CCH) à titre de membre du conseil d'administration et trésorier de l'organisme. Il s'est démarqué par son implication citoyenne lors de l'organisation de nombreuses activités dont le tournoi de hockey régional pendant près de 25 ans, la préparation des paniers de Noël et des bazars annuels ainsi qu'au bingo hebdomadaire dans le but d'amasser des fonds. Enfin, il est responsable d'une équipe de 10 bénévoles dans le cadre des cliniques d'impôts chaque année. Monsieur Pierre Lessard-Blais remercie Pierre Marcouiller pour son formidable engagement et l'invite à signer le livre d'or.

---

**CA19 27 0119**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

### Déclaration des élu(e)s.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, fait le point concernant le développement de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur : les élus souhaitent, à l'instar des citoyens, un développement rapide de la zone commerciale. De plus, il annonce que Sobey's fera incessamment une proposition de développement et les élus annonceront le plus rapidement possible les résultats de cette offre.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville, annonce l'adoption au point 40.09 la limitation de la vitesse à 30 km à l'heure dans l'ensemble de l'arrondissement, en plus de certaines rues collectrices limitées à 40 km à l'heure. Cette nouvelle limitation sera mise en place officiellement pour la rentrée de septembre prochain. Enfin, elle est heureuse d'annoncer la nomination de monsieur Gaudry au comité de toponymie au point 50.01.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, rappelle le 4<sup>e</sup> atelier du budget participatif qui a eu lieu le 27 avril dernier où une belle participation citoyenne a été constatée. Plus de 150 projets ont été déposés jusqu'à maintenant. Elle annonce le prochain rendez-vous, le forum de développement des projets, qui aura lieu le 25 mai prochain. De plus, elle tient à annoncer l'implantation dans tout l'arrondissement du programme PAIR, initié par le Chez-nous de Mercier-Est, depuis le 1<sup>er</sup> mai. Ce programme permet aux gens de 55 et plus vivant seuls ou étant dans le besoin de recevoir un appel quotidien à la maison afin de leur permettre d'obtenir un sentiment accru de sécurité. Elle invite les personnes intéressées à s'inscrire au Chez nous de Mercier-Est ou à Résolidaire. Enfin, elle remercie les membres du club de l'âge d'or qui sont très impliqués à l'organisation de multiples activités. Elle remercie également pour leur engagement, le président et la coprésidente du jardin communautaire Jacques-Charbonneau.

Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, rappelle l'urgence climatique et que l'administration de Valérie Plante veut agir, notamment en bannissant les contenants de polystyrènes et l'utilisation du mazout pour les résidences et les commerces d'ici 2030. De plus, elle annonce le dévoilement de la stratégie de développement d'un environnement de vie sain et durable. Trois axes seront développés en partenariat avec la Société de développement commercial Hochelaga : la réduction des déchets, la mobilité et l'accès à l'alimentation.

---

### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 30.

**Noël-Yves Perron** Le citoyen aimerait avoir des éclaircissements concernant la modification au règlement d'urbanisme présenté au point 40.02

Madame Laurence Lavigne Lalonde et monsieur Pierre Lessard-Blais répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 33.

---

### Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 33.

**Lucien Pigeon** Le citoyen rappelle la situation alarmante concernant les conditions climatiques qui mettent en péril l'humanité. Il demande aux élus de prendre des mesures dès maintenant pour rétablir la situation. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

**Murielle Pellerin** La citoyenne dit habiter à la résidence Station Est et déplore l'absence de commerces de proximité dans le Faubourg Contrecoeur. Elle demande au maire à quel moment a eu lieu sa dernière visite dans le secteur et l'invite à

venir constater la prolifération des nouvelles constructions.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

**Jacqueline  
Rodriguez**

La citoyenne voudrait savoir ce que la Ville fait pour améliorer la salubrité des logements. Elle se plaint de la présence de coquerelles et de punaises dans son logement. Malgré les plaintes à son propriétaire, la situation ne change pas.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

**Isabelle Saint-Louis**

La citoyenne se présente comme représentante du CPE Bécassine. Elle voudrait savoir si la Ville s'engagera à renouveler le bail emphytéotique qui viendra à échéance en 2021. Cet engagement est nécessaire pour faire des demandes de subventions pour effectuer des travaux majeurs. **Dépôt d'une pétition.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

**Isabelle Champagne**

La citoyenne est administratrice du CPE Bécassine. Elle aimerait savoir si la Ville compte renouveler le bail afin que le CPE puisse faire des demandes de subvention annuellement. Elle voudrait aussi savoir pourquoi le bail ne peut être prolongé plus de 3 ans. Enfin, elle demande au maire s'il accepterait de rencontrer le conseil d'administration pour en discuter davantage.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

**Vincent Posca**

Le citoyen voudrait savoir pourquoi, depuis l'année dernière, il doit payer 42 \$ à Tennis Montréal pour utiliser les terrains de tennis de la Ville. Il demande si une partie de ces frais revient à la Ville.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

**Denis Plante**

Le citoyen aimerait faire le point concernant le sens unique de la rue de Carignan. Il se dit déçu de ne pas avoir eu de réponses à ses questions.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

**Patrick Pecorilli**

Le citoyen demande si les égouts de la rue Sherbrooke seront réparés. Ces égouts seraient, selon lui, responsables des multiples dégâts d'eau qu'il a eus dans son sous-sol.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Raymond Moquin**

Le citoyen ayant participé à la consultation publique concernant le secteur de L'Assomption Sud, maintenant nommé l'écoparc des grandes prairies, se dit amèrement déçu. Il a l'impression qu'il y a un retour en arrière concernant des activités de logistiques. De plus, il voudrait savoir si la piste cyclable sur la rue Notre-Dame sera mieux entretenue. Enfin, il voudrait savoir ce que l'arrondissement fera concernant la mitigation des nuisances associées aux travaux du pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine.

Madame Laurence Lavigne Lalonde et monsieur Pierre Lessard-Blais répondent au citoyen.

**Gisèle Boudreault**

La citoyenne, résidente de station Est, considère qu'un projet de piste cyclable dans la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur est une mauvaise idée, car ce ne serait pas sécuritaire et demande aux élus de ne pas freiner le projet pour une piste cyclable.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

---

**CA19 27 0120**

**Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

- 
- Noël-Yves Perron** Le citoyen aimerait savoir pourquoi le projet commercial du Faubourg Contrecoeur ainsi que la Maison des naissances tardent à voir le jour.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- France Girard** La citoyenne aimerait connaître la superficie du terrain que la Ville veut acquérir sur la rue de Contrecoeur.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.
- Alain Soulières** Le citoyen remercie l'administration pour l'organisation de l'assemblée du 29 avril dernier concernant les aires d'exercices canins. Il aimerait savoir à quel moment les propositions faites lors de l'assemblée seront réalisées ou réévaluées et si une table de concertation sera mise sur pied.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais et Daniel Savard répondent au citoyen.
- Michel Ferrara** Le citoyen annonce une corvée d'éradication du nerprun le 11 mai prochain. Il félicite la division des parcs et de l'horticulture pour le support offert lors de la dernière corvée.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Jean-Christophe Bureau** Le citoyen se présente au nom de l'organisme Infologis. Il remet en question la pratique d'interdire à un propriétaire la location d'un logement jugé insalubre et demande au conseil d'arrondissement son engagement à modifier cette pratique.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Nelson Dumont** Le citoyen demande à quel moment l'éclairage du parc Louis-Riel sera réparé.
- Monsieur Pierre Morissette répond au citoyen.
- Suzanne Bonneau** La citoyenne demande pourquoi on ne réduit pas la vitesse à 30km/heure sur la rue Honoré-Beaugrand. Aussi, elle veut savoir ce que l'arrondissement fera pour la mitigation des nuisances lors des travaux dans le pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine. Enfin, elle recommande de nettoyer les trottoirs avant de nettoyer les rues lors du ménage du printemps.
- Mesdames Laurence Lavigne Lalonde, Suzie Miron et monsieur Pierre Lessard-Blais répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 19.

---

**CA19 27 0121**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019. Il est 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA19 27 0122**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

**CA19 27 0123**

**Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 11 avril 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 11 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2019.**

---

**CA19 27 0124**

**Approuver et ratifier une convention de prolongation et de modification de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, le lot 1 710 754 (13 426,2 m<sup>2</sup>) à des fins de parc (Pierre-Tétreault), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2028. Autoriser une dépense totale de 62 315,67 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver une convention de prolongation et de modification de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, le lot 1 710 754 (13 426,2 m<sup>2</sup>) à des fins de parc (Pierre-Tétreault) localisé sur la rue Notre-Dame Est, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2028.

D'autoriser une dépense totale de 62 315,67 \$, taxes incluses \$, et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1195941001

---

**CA19 27 0125**

**Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions financières totalisant la somme de 453 847 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder et de ratifier un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) aux organismes suivants :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant accordé</b>
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	30 000 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	33 182 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	41 564 \$
Corporation du Cinéma Station Vu	12 800 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisiner ensemble pour une plus grande autonomie alimentaire	30 969 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisine, amuse-toi et économise !	24 507 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	16 419 \$
Le Projet Harmonie	22 887 \$
Escale Famille Le Triolet	14 595 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	21 189 \$
Dopamine	29 990 \$
GCC La Violence	24 234 \$
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)	7 430 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	15 500 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	25 578 \$
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	28 547 \$
Carrefour Parenfants	31 235 \$
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	27 400 \$
Les YMCA du Québec	15 821 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1196243003

---

**CA19 27 0126**

**Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les sept organismes désignés au sommaire décisionnel dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2019 et accorder des contributions financières totalisant 46 279 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les sept organismes dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2019.

D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 46 279 \$ répartie de la façon suivante :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>
Association du centre Pierre-Charbonneau	7 515 \$
Maison du Café Graffiti	5 042 \$
Centre récréatif communautaire (C.R.C) S-Donat	2 095 \$
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	688 \$
La maison des jeunes MAGI, de Mercier-Ouest inc.	7 694 \$
L'École et les arts	17 000 \$
Service des loisirs Ste-Claire	6 245 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1193561003

---

#### **CA19 27 0127**

**Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des fêtes de la famille 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder des contributions financières totalisant 60 000 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des fêtes de la famille 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$ répartie de la façon suivante :

<b>Organisme</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
La Maison des Familles de Mercier-Est	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Louis-Riel en fête	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Mercier-Ouest en fête	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1196612001

---

**CA19 27 0128**

**Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario et accorder une contribution financière de 60 000 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario Est

D'accorder une contribution financière totale de 60 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1193278003

---

**CA19 27 0129**

**Attribuer à la compagnie Les entreprises Roseneige inc. un contrat de 152 801,78 \$, taxes incluses, pour la plantation de saillies vertes dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17603 et autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Les entreprises Roseneige inc. un contrat de 152 801,78 \$, taxes incluses, pour la plantation de saillies vertes dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17603;

D'autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les entreprises Roseneige inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1197944001

---

**CA19 27 0130**

**Attribuer à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), un contrat de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17532.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), un contrat de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020.

D'autoriser une dépense totale de 103 351,02 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme, *après avoir opéré le virement* budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1197944002

---

#### CA19 27 0131

**Attribuer à Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 168 323,40 \$, taxes incluses, pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557 et affecter une somme de 168 323,40 \$ au surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à Arboriculture de Beauce inc. un contrat de 168 323,40 \$, taxes incluses, pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557.

D'autoriser une dépense totale de 168 323,40 \$, taxes incluses et d'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197944003

---

#### CA19 27 0132

**Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P et autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P.

D'autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les entreprises Claude Chagnon inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1190836006

---

#### CA19 27 0133

**Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 6 115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs ainsi que l'aménagement de saillies, là ou requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P, et autoriser une dépense totale de 7 189 436,14 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 6,115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées d'eau, de reconstruction de chaussées et de trottoirs ainsi que l'aménagement des saillies, là ou requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P.

D'autoriser une dépense totale de 7 189 436,14\$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1190836007

---

#### CA19 27 0134

**Attribuer à la firme Xperloc inc. un contrat gré à gré de 75 883,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion tasseur pour une durée d'un an, entretien inclus, conformément aux documents du contrat 2019-027-GG. Affecter une somme de 75 883,50 \$, taxes incluses, au surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à Xperloc inc. un contrat de gré à gré de 75 883,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion tasseur pour la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents du contrat 2019-027-GG.

D'autoriser une dépense totale de 75 883,50 \$, taxes incluses, et d'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1196116003

---

**CA19 27 0135**

**Attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saison estivale de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2019, 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496.

D'autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1196024001

---

**CA19 27 0136**

**Affecter une somme totale de 147 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 147 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1194859002

---

**CA19 27 0137**

**Modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h pour le 2 juillet 2019 à 19h.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h pour le 2 juillet 2019 à 19h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1183510004

---

**CA19 27 0138**

**Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA) pour le projet de réfection des sentiers et l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert dans le parc Lalancette.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet de réfection des sentiers et l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert dans le parc Lalancette.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1197975003

---

**CA19 27 0139**

**Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA) pour le projet d'aménagement de sentiers et l'ajout d'éclairage dans le parc Francesca-Cabrini - 1197975004.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet d'aménagement de sentiers et l'ajout d'éclairage dans le parc Francesca-Cabrini.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1197975004

---

**CA19 27 0140**

**Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes d'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958, rue Hochelaga hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMADA, pour la mise aux normes de l'accessibilité

universelle du bâtiment situé au 7958, rue Hochelaga, hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1197771001

---

#### **CA19 27 0141**

**Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA), pour le projet de réaménagement intérieur du Pavillon des Archers.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le réaménagement intérieur du Pavillon des Archers.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1197771004

---

#### **CA19 27 0142**

**Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1) et modifier certains plans de l'Annexe A (01-275-121).**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A (01-275-121), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

#### **ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A (01-275-121)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1196238004

---

**CA19 27 0143**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).

40.02 1195378004

---

**CA19 27 0144**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles.**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2019.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2019.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-12)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1193089004

---

**CA19 27 0145**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance .

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU la tenue, en date du 26 mars 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1185092006

---

#### **CA19 27 0146**

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193561002

---

#### **CA19 27 0147**

**Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 282 291 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 6191, rue de Marseille, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 282 291 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage résidentiel situé au 6191, rue de Marseille, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1196238005

---

**CA19 27 0148**

**Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de l'obligation de fournir une unité de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 2 500 \$ à titre de fonds de compensation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1195378002

---

**CA19 27 0149**

**Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie d'une longueur de 6 mètres devant le 2560, rue Théodore, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère 15 minutes, d'une longueur d'environ 6 mètres pour la halte-garderie en face du 2560, rue Théodore, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1192448008

---

**CA19 27 0150**

**Édicter une ordonnance visant une révision des limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve-Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics à caractère résidentiel situés dans les secteurs Maisonneuve-Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues collectrices, tel que spécifié au plan annexé à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1196223009

---

**CA19 27 0151**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 11 mars 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0264;

ATTENDU la tenue, le 26 mars 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un second projet de résolution.;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, identifié comme étant le lot 4 670 249, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément, et ce, malgré les dispositions de l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'occupation autorisée par la présente résolution est permise à la condition de maintenir les locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine, avec les superficies de plancher minimales suivantes, soit 71,2 m<sup>2</sup> pour le lot 4 794 083 et 85,2 m<sup>2</sup> pour le lot 4 670 248, conformément au plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 février 2019, joint à l'annexe A.

2. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent

**ANNEXE A**

Plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1180603018

---

**CA19 27 0152**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0266.

ATTENDU la tenue, le 23 avril 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0266 autorisant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. À cette fin il est permis de déroger aux articles 9, 21, 34, 191.7.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à quatre étages et à 12,5 mètres (article 9).
2. Seule la construction hors toit plus précisément la cage d'escalier donnant façade sur l'avenue William-David peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites en ne respectant pas le retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur (article 21).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 3,15 (article 34).
4. Sous réserve de l'article 191.7, l'occupation de logements au rez-de-chaussée est autorisée (article 191.7.1).
5. Le nombre d'unités de stationnement est établi entre 0 et 16 (article 561).
6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

#### **Garanties bancaires**

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

#### **Délais de réalisation**

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1197562002

---

### CA19 27 0153

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0265.

ATTENDU la tenue, le 23 avril 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6666, rue de Marseille et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 773 638, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à celles apparaissant au plan préparé par la firme de dessin R« G », daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, aux conditions suivantes :

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 40.
3. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages et une hauteur maximale de 14 mètres.
4. La hauteur en mètre du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. L'installation d'une clôture en fer ou en aluminium soudé ornemental est exigée le long de la ruelle située du côté sud du bâtiment projeté.
6. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
7. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :
  1. les travaux de construction ou de transformation doivent :
    - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
    - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
    - c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
    - d) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures.

8. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille à la condition que la demande de certificat de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 42 233 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. La garantie visée au présent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

11. Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

12. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Il est permis de déroger aux dispositions relatives à la résolution CE97 02320, datée du 26 novembre 1997, autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1).

14. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0265.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1190603001

---

#### CA19 27 0154

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logement à six, à l'intérieur du bâtiment situé au 8750-8754, rue De Grosbois, sur le lot 1 711 082 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Mousseau et Des Ormeaux, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le nombre de logements maximum est limité à six.
2. Au moins 22 % de la superficie du terrain doit être végétalisée dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les végétaux devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

3. Au moins trois arbres doivent être plantés sur le terrain dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les arbres requis devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

#### **Dispositions pénales**

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1197562004

---

#### **CA19 27 0155**

**Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8580, rue De Grosbois.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre le maintien de l'alignement de construction existant entre 2,75 m et 2,90 m, suite à un agrandissement en hauteur pour le bâtiment situé au 8580, rue De Grosbois, malgré l'article 62 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1196238003

---

#### **CA19 27 0156**

**Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment sur le lot projeté 6 287 277 sur l'avenue Lebrun.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre un alignement de construction établi entre 3,20 m et 3,49 m de la limite de lot plutôt qu'un alignement de construction prescrit à 3,49 m pour le bâtiment résidentiel situé sur le lot projeté 6 287 277 de l'avenue Lebrun, malgré les dispositions de l'article 62 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1197562006

---

#### **CA19 27 0157**

**Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1192851003

---

#### **CA19 27 0158**

**Accepter la somme de 331 531 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (4 882,9 m<sup>2</sup>), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accepter la somme de 331 531 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (4 882,9 m<sup>2</sup>), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1192851002

---

#### **CA19 27 0159**

**Nommer monsieur William Gaudry à titre de membre du comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De nommer monsieur William Gaudry à titre de membre du comité de toponymie en remplacement de monsieur Simon Jolivet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1195378003

---

#### **Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 44.

70.02

---

---

Pierre LESSARD-BLAIS  
maire d'arrondissement

---

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.